



SERVICE FORMATION CONTINUE / DEAF

L'inscription en formation ne relève pas de l'initiative individuelle

Pour accéder à la formation, l'assistant familial doit avoir été préalablement agréé par la PMI et avoir un employeur (Conseil Général ou Placement familial associatif)

Conformément au décret n° 2005-1772 du 30/12/2005, la formation d'une durée de 300 heures (60 heures + 240 heures) est aménagée et financée par l'employeur.

Le stage préparatoire de 60 heures doit être organisé par l'employeur dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial au titre du premier contrat de travail suivant son agrément.

L'assistant familial agréé est autorisé à accueillir un enfant dès la délivrance par son employeur d'une attestation de suivi de cette 1ère partie de formation.

La seconde partie de formation de 240h doit être délivrée dans un délai de 3 ans après le 1er contrat de travail.

L'employeur peut faire appel au centre de Formation Saint-Honoré pour cette formation qui est dispensée en alternance avec le milieu professionnel sur une durée de 24 mois.

Anne Laure Guillaume, en charge de l'organisation pédagogique de la formation se tient à votre disposition pour vous informer sur le déroulement de la formation et **Adeline Max**, en charge de l'organisation administrative pour vous faire parvenir le dossier d'inscription.

Cette formation conduit au diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).